



Représentation permanente de la Belgique auprès des Nations  
Unies et auprès des institutions spécialisées à Genève

**WG UPR 14 – Bénin**  
***Intervention de la Belgique***  
Date : 25/10/2012

**Madame la Présidente,**

La Belgique remercie le Bénin, le Haut-commissariat aux droits de l'homme et les différents acteurs de la société civile, pour les rapports et contributions qu'ils ont préparés dans le cadre de cet examen périodique universel.

La Belgique félicite le Bénin pour ses efforts dans le cadre de la ratification du second protocole facultatif au pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le protocole demande en outre à chaque Etat partie de prendre « *toutes les mesures voulues pour abolir la peine de mort dans le ressort de sa juridiction* » (art.1<sup>er</sup>). La Belgique plaide pour l'abolition de la **peine de mort**, dont il a été prouvé qu'elle n'a pas d'effet dissuasif et qu'elle peut mener à un nombre d'erreurs et d'abus.

Pour cette raison, ma délégation souhaiterait formuler les questions suivantes :

Q1. Quelles mesures les autorités béninoises ont-elles prises (ou comptent-elles prendre) pour inclure l'abolition de la peine de mort dans leur ordre juridique interne? Envisagent-elles d'inscrire l'abolition de la peine de mort dans la Constitution ?

La Belgique s'inquiète aussi des **discriminations** dont les **femmes et les filles** sont encore trop souvent victimes au Bénin. Plus d'un million de femmes/filles au Bénin ont subi la pratique de la  **mutilation génitale (MGF)**. Cette pratique entraîne des complications et même, parfois la perte de vie. Les femmes qui survivent sont confrontées à de graves problèmes de santé tout au long de leur vie.

R1. La Belgique recommande aux autorités béninoises de veiller à ce que la législation incriminant les MGF soit effectivement mise en œuvre, et les contrevenants condamnés en justice.

R2. La Belgique recommande aux autorités béninoises d'assurer une sensibilisation adéquate aux condamnations prononcées pour MGF, afin d'induire un effet dissuasif auprès des communautés concernées.